



# ICT TCT convention collective bradée

## Précarité confirmée

La signature par les organisations syndicales réformistes et l'UIMM de la nouvelle convention collective impactera les TCT et ICT à compter de 2024, voici quelques exemples :

### Je vais perdre mon coefficient ?

Vrai

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous n'aurez plus de coefficient, ni positions, sur votre fiche de paie mais un groupe d'emploi. Celui-ci sera déterminé en fonction du poste que vous occuperez. Aucune équivalence entre groupe d'emploi et coefficient n'est envisagée. C'est là, que la DSIAé doit intervenir pour garantir un maintien de salaire qu'elle que soit le groupe d'emploi de l'agent.

### Mon salaire pourra baisser !

Vrai et faux

C'est possible, mais uniquement si vous acceptez de signer un avenant à votre contrat de travail. En cas de refus, l'employeur peut vous licencier si le changement intervient dans le cadre de restructuration comme à Toul par exemple.

### La prime d'ancienneté sera -t-elle supprimée ?

Non

Néanmoins, une nouvelle formule de calcul moins avantageuse verra le jour. Les grands perdants seront les nouveaux embauchés et ceux n'ayant pas atteint les 15 ans d'ancienneté. La perte par rapport au système actuel sera entre 5 et 18%.

### L'employeur pourrait-il licencier un salarié en arrêt maladie ?

Oui

Il n'existe plus de protection contre le licenciement, c'est terminé !

La seule chose dont bénéficiera le salarié, c'est une majoration de son indemnité de licenciement, s'il est licencié lors des deux premiers mois d'arrêt pour 1 an d'ancienneté, 4 mois pour 5 ans et 6 mois pour 10 ans. Art 91.2

Ces quelques exemples illustrent certaines raisons pour lesquelles la CGT n'est pas signataire de cette nouvelle Convention Collective.

**La CGT ne fermera jamais les yeux sur les régressions qui s'amorcent et demande sans délai une communication de la DSIAé pour un maintien du salaire et des primes d'ancienneté des agents TCT et ICT de notre service.**